

Règlement intérieur du Marché de Noël

Article 1 : Objet de la manifestation

La ville de Petite-Forêt organise à l'occasion des festivités de fin d'année un Marché de Noël. Cette manifestation comprend environ 20 exposants sur 2 jours, des animations gratuites pour tous âges.

Article 2 : Organisation technique

Mairie de Petite-Forêt

Services Techniques - 80 rue Jean Jaurès – 59494 PETITE-FORET

Contact : servicestechniques@mairie-petiteforet.fr

☎ : 03 27 28 17 66 – Fax : 03 27 28 19 00

Article 3 : Lieu et Dates de la manifestation

Le Marché de Noël se déroule généralement un week-end de Décembre, Place Paul Vaillant Couturier et/ou Jules Vernes de Petite-Forêt, avec une ouverture au public le samedi après-midi et le dimanche toute la journée.

Article 4 : Horaires – Circulation - Sécurité

Installation : dès la remise des clefs du chalet, jusqu'à l'ouverture au public et emballage le dimanche, après la fermeture au public.

Attention, un périmètre de sécurité est défini par les services techniques pour délimiter la manifestation. L'accès en voiture est donc autorisé pendant les horaires d'installation/remballage. Ainsi, la circulation véhiculée et le stationnement ne seront pas autorisés pendant le temps d'ouverture au public du Marché de Noël.

Pour sécuriser les lieux et le matériel mis à disposition, la ville prend à sa charge la surveillance des lieux par un agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture au public. Néanmoins, aucune responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de perte ou de destruction de matériel laissé à l'intérieur des chalets entreposés à l'extérieur. Les exposants ont le choix de laisser leur marchandise dans les chalets, ou de remballer le soir.

Article 5 : Inscriptions - Admissions

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation, sans réserve, du règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents les 2 jours, en respectant les horaires. Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter/refuser selon les places disponibles. Le marché est réservé aux artisans, créateurs de leurs seuls produits, producteurs, propriétaires récoltants et les associations déclarées loi 1901 en Préfecture.

La ville met à disposition à **titre gracieux** des exposants, un chalet en bois en bon état, équipé d'un chauffage électrique, d'une arrivée électrique, de 2 tables et 3 chaises. Aucun matériel supplémentaire n'est autorisé, sauf le matériel spécifique à l'exposant (point chaud, élément froid...). Le nombre de chalets étant limité, le dossier sera étudié selon les critères de qualité et d'originalité des produits présentés, après enregistrement des candidatures au vu de la complétude du dossier. Les exposants seront avertis par mail ou par courrier de l'Organisateur de sa décision, sous 1 mois précédant la date du Marché de Noël, sachant qu'une réunion d'information sera faite par l'Organisateur avec l'ensemble des exposants.

En cas d'obligation impérative, la ville de Petite-Forêt se réserve le droit d'annuler cette mise à disposition jusqu'au jour de la manifestation.

Article 6 : Obligations et Hygiène Alimentaire

Afin de pouvoir garantir le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont indispensables.

L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- Ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs,
- Respecter les températures de conservation pour chaque type de produits qu'il commercialisera,
- Respecter et faire respecter un minimum de règles d'hygiène alimentaire par ses membres (personnel, adhérents) dans la manipulation des denrées de son stand (propreté des mains),
- Détenir et présenter tout document (emballages d'origine, factures des denrées alimentaires détenues, ...) qui serait demandé lors d'une inspection alimentaire et dans la limite de 48 heures après la fin de la manifestation,
- Respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

Pour toutes ventes de boissons alcoolisées une autorisation de buvette est obligatoire (demande à effectuer auprès de l'Organisateur).

Article 7 : Assurance

La ville de Petite-Forêt décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation.

Ainsi, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires que sa responsabilité civile peut encourir à l'égard des tiers. Celle-ci devra couvrir les dommages corporels, matériels, immatériels sur les tiers ainsi que sur le chalet. Cette attestation sera à fournir à l'Organisateur en même temps que tous les éléments constitutifs du dossier ou, au plus tard le jour de la réunion du marché de Noël.

Article 8 : État des lieux

Un état des lieux du chalet aura lieu à l'entrée et à la sortie. Celui-ci sera effectué par l'Organisateur. En cas de dégradation constatée, l'utilisateur s'engage à indemniser la ville pour tout dommage subi sur le chalet et ses équipements. La ville présentera une facture de réparation ou de valeur à neuf que l'utilisateur s'engage à rembourser.

Chaque chalet installé par l'Organisateur sera sous la responsabilité de l'exposant après état des lieux d'entrée. Ainsi, l'exposant s'engage à :

- Utiliser le chalet en parfaite connaissance de la réglementation en vigueur,
- Être présent lors de l'état des lieux contradictoire,
- Veiller aux conditions d'utilisation, notamment en vue de prévenir tout accident résultant d'un usage non approprié ou facilité par un défaut de surveillance,
- Être le seul utilisateur de ce matériel,
- Ne pas modifier les structures ou montages réalisés par l'Organisateur,
- Limiter la puissance électrique du chalet à 500 watts (hors équipements et chauffage position1).

Petite-Forêt, le / / 20.....

Je soussigné,, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter pour la manifestation Marché de Noël.

NOM – Prénom / Signature de l'exposant